REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **29 mars 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Date de la convocation
21 mars 2023

Date d'affichage
21 mars 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-et-un mars

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230329-DEL2023_15-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BATTIN Marie-Christine, FONTAINE Didier.

Absents : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Autorisation donnée à M. le Maire pour prendre un avocat afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif

M. le Maire informe avoir reçu un courrier en lettre recommandée avec Accusé de Réception du Tribunal Administratif de Grenoble pour une requête d'une administrée sur une autorisation d'urbanisme accordée.
Il donne lecture du courrier du Tribunal Administratif avec un délai de 60 jours pour rendre un mémoire.
M. le Maire donne la parole à M. DUVAL Olivier, adjoint qui donne la raison de la requête : un demandeur a fait une Déclaration Préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment agricole. Après instruction de la demande d'urbanisme, l'accord a été donné et un recours a été déposé par une administrée.
Une demande de recours gracieux a été faite en novembre demandant de revenir sur notre position. Les arguments paraissent irrecevables par rapport au règlement du PLU d'où requête fait par l'administrée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.
M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre un avocat pour représenter la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans la requête n° 2300928-5 ;
- autorise M. le Maire à désigner un avocat de son choix pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier dans cette instance ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents de l'avocat concernant ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Michel DURET

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie)

La secrétaire de séance,
Sylvie FEIGE